

DÉPARTEMENT DU GARD
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE JUNAS

SÉANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

Nombre de membres :
- En exercice : 15
- Présents : 9
- Votants : 9 + 1 procuration

Envoyé en préfecture le 04/10/2024 Reçu en préfecture le 04/10/2024 Publié le <i>08/10/2024</i> ID : 030-213001365-20241001-CM2024100105-DE
--

Date de la convocation : 17 septembre 2024

Objet de la Délibération

N°CM2024-10-01-05 – FONCIER : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES B 2462 ET B 2463 CHEMIN DE VALLARGUES

L'an deux mille vingt-quatre et le premier octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ces séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme **PELLET Marie-José, Maire**.

Présents : Mme Véronique LESAGE, M. Éric NÈGRE, Mme Marie-José PELLET, M. Yannick REDON, M. Élian TERME, M. Jean-Luc VAUCLARE, Mme Marie-Josée VEYRET, M. Christian BOURREL, M. Guillaume ROUSSEL

Absents : Mme Marie ROUX, Mme Morgane CAM, Mme Claire CHAZEL, M. Francis FOLLANA, Mme Valérie FROMENT,

Excusés ayant donné procurations : M. Guy ANDRÉ à Mme Marie-José PELLET.

Secrétaire de séance : Mme VEYRET Marie-Josée

Madame le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, *commune de Val d'Isère*, n° 349420).

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Madame le Maire expose la situation des parcelles communales suivantes :

B 2462, d'une contenance de 29 m² correspondant à l'élargissement du Chemin de Vallargues,

B 2463, d'une contenance de 23 m² correspondant à l'élargissement du Chemin de Vallargues.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Procéder** au classement dans le domaine public communal des parcelles B 2462 et B 2463 ;

- **Autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

Vote : **Oui à l'Unanimité**

**Le secrétaire de séance,
Marie-Josée VEYRET**



Fait à Junas
Le 1^{er} octobre 2024

**Le Maire,
Marie-José PELLET**



Signé par : Marie-José PELLET
Date : 04/10/2024
Qualité : Maire

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 08/10/2024
ID : 030-213001365-20241001-CM2024100105-DE